

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 août 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

Selon des informations relayées par des médias allemands, il semblerait que des réservoirs d'eau potable aient récemment été la cible d'intrusions, entraînant, dans le pire des cas, une dégradation de la qualité de l'eau, voire une contamination. Un exemple notable est celui de la ville de Mechernich, dans l'Eifel, où une intrusion a été constatée. Heureusement, aucun problème de contamination dangereuse n'a été signalé dans ce cas.

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :*

- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous informer sur les dispositifs actuels de sécurisation des réserves d'eau potable au Grand-Duché de Luxembourg ?
- En cas de nécessité, est-il envisagé de renforcer les mesures de sécurité dans un avenir proche, notamment pour les réservoirs gérés par les communes et les syndicats de communes ? Existe-t-il encore des réservoirs qui ne bénéficient pas de systèmes de sécurité tels que des alarmes et des caméras de surveillance ?
- Les Ministères concernés comptent-ils publier, dans les semaines à venir, une circulaire recommandant un renforcement des mesures de sécurité dans les communes où cela s'avérerait nécessaire ?
- Enfin, dans quelles communes du pays l'eau potable a-t-elle été contaminée au cours des derniers mois, sans qu'il y ait eu d'intrusion ? Quelle a été la nature exacte de ces contaminations ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER  
Député



Luc EMERING  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

**Réponse commune du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre des Affaires intérieures à la question parlementaire n°1114 du 19 août 2024 des honorables députés Monsieur André Bauler et Monsieur Luc Emering concernant « Eau potable »**

*Selon des informations relayées par des médias allemands, il semblerait que des réservoirs d'eau potable aient récemment été la cible d'intrusions, entraînant, dans le pire des cas, une dégradation de la qualité de l'eau, voire une contamination. Un exemple notable est celui de la ville de Mechernich, dans l'Eifel, où une intrusion a été constatée. Heureusement, aucun problème de contamination dangereuse n'a été signalé dans ce cas.*

**Messieurs les Ministres peuvent-ils nous informer sur les dispositifs actuels de sécurisation des réserves d'eau potable au Grand-Duché de Luxembourg ?**

La sécurisation des réserves d'eau potable est au cœur de la stratégie nationale pour garantir et pérenniser l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine du pays, tant en termes de qualité qu'en termes de quantité.

Comme prévu par la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en eau potable (captage, stockage, traitement, distribution) fait l'objet d'une approche fondée sur les risques. Cette approche vise à identifier l'ensemble des événements pouvant survenir et pouvant affecter la qualité et / ou la quantité d'eau potable. Chaque événement identifié fait l'objet d'une mesure à mettre en œuvre afin d'atténuer ou de supprimer le risque. Cette analyse des risques est réalisée par les fournisseurs d'eau potable à savoir les administrations communales et les syndicats intercommunaux. Les fournisseurs disposent depuis 2018, d'un outil, le « Luxembourg Water Safety Plan » (« LuxWSP »), développé par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE). En supplément, certains fournisseurs comme le Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), le syndicat Distribution d'Eau des Ardennes (DEA) et le Syndicat des Eaux du Sud (SES) disposent de systèmes d'assurance qualité performants et reconnus internationalement.

Au niveau européen, le Luxembourg joue un rôle précurseur sur le plan de la gestion des risques. En effet, la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine de 2020, qui a été transposée en droit luxembourgeois par la loi précitée, rend l'analyse des risques obligatoire uniquement à partir de 2027. Or, cette analyse est déjà en vigueur depuis 2018 au Luxembourg. Les fournisseurs d'eau sont par conséquent en mesure d'assurer une gestion efficace de leur réseau et de garantir la sécurité d'approvisionnement en eau.

La sécurisation des accès aux ouvrages d'eau potable et la protection contre les actes de vandalismes ou de sabotage sont des mesures majeures dans le cadre de cette analyse des risques. Chaque fournisseur doit préciser dans l'outil LuxWSP les mesures en place pour assurer cette sécurisation ; en cas d'insuffisance, le fournisseur doit prendre des mesures. Afin de prévenir tout risque, les mesures à mettre en place sur les différents ouvrages sont :

- l'accès restreint aux ouvrages aux seules personnes habilitées,
- la clôture des installations,
- la mise en place de portes sécurisées pour l'accès aux ouvrages,
- la sécurisation des trappes, des fenêtres et des puits de lumière,
- la mise en place de capteurs d'alarme anti-intrusion sur les portes avec report des alarmes 24h/24 et 7j/7 sur le système de télésurveillance,
- la réalisation de visites de surveillance par du personnel habilité.

Un certificat d'excellence « Drèpsi » est remis par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en collaboration avec l'AGE, aux fournisseurs d'eau ayant réalisé l'évaluation des risques afin de valoriser leurs efforts pour garantir l'approvisionnement en eau potable. Le certificat d'excellence « Drèpsi » se caractérise par différents niveaux d'excellence (platine, or, argent et bronze) attribués - après la réalisation d'un audit par l'AGE - en fonction du niveau de maîtrise des risques pour les différents types d'infrastructures (ressource, stockage, traitement, distribution).

À ce jour, 60 fournisseurs d'eau sur 105 disposent d'un certificat d'excellence validé par l'AGE.

Finalement, il est à souligner qu'en cas d'événement improbable, le Conseil de Gouvernement a approuvé et rendu exécutoire en date du 8 septembre 2017, un plan d'intervention d'urgence en cas de rupture d'approvisionnement en eau potable (« PIU eau potable »).

**En cas de nécessité, est-il envisagé de renforcer les mesures de sécurité dans un avenir proche, notamment pour les réservoirs gérés par les communes et les syndicats de communes ? Existe-t-il encore des réservoirs qui ne bénéficient pas de systèmes de sécurité tels que des alarmes et des caméras de surveillance ?**

Les fournisseurs disposent à ce jour déjà d'une très bonne gestion de la sécurité des accès aux infrastructures. Ceci s'explique par une excellente conscience professionnelle et des mécanismes de contrôle rigoureux (voir réponse précédente). Une grande partie des fournisseurs d'eau disposent également de caméras de surveillance ou encore de personnel permanent de surveillance sur site.

Le certificat d'excellence « Drèpsi » décrit dans la réponse précédente a une durée de validité maximale de 6 ans. La démarche d'audit et d'attribution du certificat est un processus continu et permet encore d'avantage de développer des concepts de sécurisation de plus en plus performants tenant compte du progrès technologique (vidéosurveillance, télésurveillance etc).

**Les Ministères concernés comptent-ils publier, dans les semaines à venir, une circulaire recommandant un renforcement des mesures de sécurité dans les communes où cela s'avérerait nécessaire ?**

Les dispositifs en place n'ont identifié aucune lacune qui nécessiterait un renforcement à très courte échéance des mesures de sécurité par voie de circulaire.

L'analyse des risques des systèmes d'approvisionnement en eau potable est - comme expliqué dans les réponses précédentes - un travail continu impliquant l'ensemble des acteurs. Le contrôle par l'AGE par le biais d'audits réguliers est un élément important garantissant une sensibilisation des fournisseurs d'eau. L'ensemble de la démarche de maîtrise et la gestion des risques, quels qu'ils soient, est un pilier majeur dans le cadre des échanges et des communications régulières entre l'AGE, le MECB et les fournisseurs pour sécuriser au quotidien l'approvisionnement en eau potable.

**Enfin, dans quelles communes du pays l'eau potable a-t-elle été contaminée au cours des derniers mois, sans qu'il y ait eu d'intrusion ? Quelle a été la nature exacte de ces contaminations ?**

En juillet 2024, l'eau potable a fait l'objet d'une non-conformité de la qualité de l'eau sur la commune de Mersch (présence d'entérocoques et d'Escherichia coli). Cette non-conformité a fait l'objet d'une restriction de consommation. Elle serait liée à la dégradation temporaire de la qualité d'une ressource communale suite à une période de fortes pluies au niveau d'un captage d'eau souterraine dont la zone d'alimentation est particulièrement vulnérable. Des investigations sont en cours pour connaître l'origine exacte de cet évènement et régler le problème avant la remise en service de la ressource concernée. La vigilance des responsables a permis une détection rapide et la mise en place de mesures adéquates pour ne pas mettre en danger la santé des consommateurs. Il est également à souligner que pour plus de 80% des captages d'eau potable, des zones de protection ont été délimitées conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et que des mesures obligatoires et volontaires sont en vigueur pour réduire autant que possible les risques de pollution des captages.

En septembre 2024, l'eau distribuée sur une partie de la commune de Rambrouch a également fait l'objet d'une non-conformité (présence d'un entérocoque). Cette non-conformité a elle-aussi fait l'objet d'une restriction de consommation. L'origine de cette contamination est en cours d'investigations par la commune avec le support de la DEA.

Grâce à une bonne gestion et à une maîtrise anticipée des risques, ainsi qu'à des contrôles adaptés des systèmes d'approvisionnement, les cas de non-conformités constituent des situations exceptionnelles et très rares. L'eau potable est l'aliment le plus contrôlé au Luxembourg et sa qualité est excellente.

Luxembourg, le 7 octobre 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité